

Pour une réglementation efficiente et adaptée de la distribution de la nicotine

Ces dernières années, la mise sur le marché de produits contenant de la nicotine s'est accélérée et doit pousser le législateur à donner à ces produits un cadre juridique clair et adapté aux enjeux.

Notre profession est de facto au contact des fumeurs, plus largement des consommateurs de la nicotine, sous toutes ses formes.

Nous souhaitons partager notre expérience du terrain afin de travailler avec les pouvoirs publics à la modernisation du cadre de distribution de ces produits.

La distribution de la nicotine souffre actuellement d'un cadre juridique incomplet et inadapté à l'émergence de nouveaux produits

Saviez-vous que la nicotine en elle-même n'est pas interdite de vente aux mineurs ? En France, il existe une réglementation stricte de vente des produits du tabac, une réglementation plus souple relative au vapotage mais aucune lorsqu'il s'agit de la nicotine pure. Ce cadre juridique incomplet et morcelé fait naître des situations délicates tant pour les pouvoirs publics, que les professionnels et les consommateurs. Il est essentiel d'y remédier.

A titre d'exemple, les produits du vapotage sont commercialisables n'importe où. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons pu constater un développement inacceptable des puffs : en dehors des vape-shops et des buralistes, elles peuvent être achetées sur Internet (50% des ventes), ou en magasin de détail (épiceries comme grande distribution).

Le cas des sachets de nicotine illustre le besoin d'une réglementation relative aux produits de la nicotine pure. Ces derniers prennent la forme de petits sachets à mettre sur les muqueuses, il commence d'ailleurs à rencontrer un succès certain chez les mineurs dans les autres pays occidentaux. Ne rentrant ni dans la catégorie des produits du tabac, ni du vapotage, la vente aux mineurs est par conséquent autorisée et le produit peut être commercialisé n'importe où. Il s'agit pourtant d'un produit contenant de la nicotine, molécule qui génère une addiction.



Sachets de nicotine dont la vente est actuellement autorisée aux mineurs.

Catégorie	Tabac	Vapotage	Autres produits contenant de la nicotine
Encadrement	- Interdit aux -18 - Commercialisation par le buraliste	- Interdit aux -18 - Commercialisation libre	- Pas d'interdiction - Commercialisation libre

Nos propositions pour donner un cadre clair et moderne à la vente des produits contenant de la nicotine au service de la santé publique

Harmoniser et clarifier la réglementation de la distribution des produits contenant de la nicotine serait un outil supplémentaire dont nous pourrions nous doter pour atteindre les objectifs de santé publique relatifs à la lutte contre la prévalence tabagique, notamment chez les jeunes.

L'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, dans sa note n° 41 de septembre 2023 sur les « nouveaux produits du tabac ou à base de nicotine » recommande d'ailleurs de « mieux réguler leur commercialisation » et de « *développer rapidement un cadre réglementaire pour les nouveaux produits oraux de la nicotine [...] et ceux susceptibles d'émerger* ».

1

Interdire la vente aux mineurs de tout produit contenant de la nicotine. Cela permettrait d'y intégrer l'ensemble des produits existants et se prévenir de futures mises sur le marché.

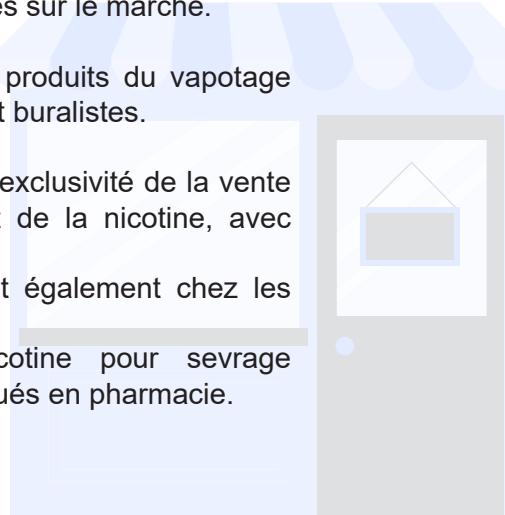
2

Réserver la vente des produits du vapotage aux seuls vape-shops et buralistes.

3

Confier aux buralistes l'exclusivité de la vente des produits contenant de la nicotine, avec deux exceptions :

- Le vapotage, présent également chez les vape-shops.
- Les produits à nicotine pour sevrage thérapeutique, distribués en pharmacie.





CONFÉDÉRATION DES BURALISTES COMMERÇANTS D'UTILITÉ LOCALE

La Confédération des buralistes est l'unique organisation professionnelle représentative de la profession.

Représentant 23 300 buralistes, la Confédération est engagée pour accompagner et répondre aux attentes d'une profession accueillant chaque jour 10 millions de clients quotidiens.



**23-25 rue Chaptal
75009 Paris**

Président
Philippe Coy
ph.coy@buralistes.fr

Affaires Publiques
Léopold Pinault
l.pinault@buralistes.fr

www.buralistes.fr



@lesburalistes